



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mardi 10 mai 2016

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 13 avril 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est rajouté à l'ordre du jour, au chapitre « Finances » : Indemnité de gardiennage de l'église - Attribution à M. Gilbert BERNIER, au chapitre « Intercommunalité » : Convention type relative au broyage des déchets verts produits par les communes – Avis, et au chapitre « Patrimoine » : Achat du terrain à la Hutière à Bernard Bourasseau.

I. FINANCES**- Décision modificative n°2 du Budget Principal**

Une deuxième décision modificative du Budget Principal est votée afin d'ajuster les comptes aux nouvelles recettes et dépenses. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 74 : Dotations et participations	- 12 158,00 €	
R 7411 : Dotation Globale de Fonctionnement	- 13 191,00 €	
R 74121 : Dotation Solidarité Rurale	+ 1 033,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 16 200,00 €
D 6068 : Autres matières et fournitures		+ 1 900,00 €
D 61521 : Entretien de terrains		+ 1 100,00 €
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		+ 10 000,00 €
D 6247 : Transports collectifs		+ 1 600,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		+ 1 600,00 €
D 012 : Charges de personnel		- 10 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		- 10 000,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante		+ 1 065,00 €
D 6554 : Charges intercommunales		+ 1 065,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 19 423,00 €
TOTAL	- 12 158,00 €	- 12 158,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 10222 : FCTVA	+ 1 644,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 19 423,00 €	
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 20 012,10 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 20 012,10 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 200		+ 2 024,00 €
D 2031-200 : Frais d'étude		+ 1 790,00 €
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville		+ 234,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 209,10 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 209,10 €
TOTAL	- 17 779,00 €	- 17 779,00 €

- Annulation de la délibération n°25-2016 sur les tarifs du cimetière

Considérant qu'il n'y a pas besoin de modifier les intitulés du tableau de tarification adopté par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°25-2016 du 13 avril 2016 sur le prix des concessions, des caveaux cinéraires, du columbarium, du Jardin du Souvenir et de la gravure des plaques pour 2016.

- Indemnité de gardiennage de l'église - Attribution à M. Gilbert BERNIER

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à M. Gilbert BERNIER d'un montant de 474,22 € pour l'année 2016.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Versement de fonds de concours au SIEMML – Remplacement complet de l'armoire de commande route des Bois

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour le remplacement complet de l'armoire de commande C11 située route des Bois (EP371-16-85) :

- montant de la dépense : 2 227,51 € HT ;
- taux du fonds de concours : 75 % ;
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 670,63 € HT ;

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Convention type relative au broyage des déchets verts produits par les communes – Avis

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets (obligation réglementaire du Grenelle de l'Environnement et du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux des déchets ménagers et assimilés), la CAC souhaite agir sur la quantité des déchets verts apportés par les communes en déchèteries, éco-points et bennes, en leur proposant des solutions alternatives. La CAC propose ainsi de mettre à disposition un service de broyage pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux. Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la convention type relative au broyage des déchets verts produits par les communes.

III. PATRIMOINE

- Achat du terrain « La Dureterie » à la SCI de l'Épilletrie

Le Conseil Municipal décide d'acheter à la SCI de l'Épilletrie le terrain dit « La Dureterie », cadastré AC 309, d'une contenance de 2 059 m², au prix de 3 euros le mètre carré, soit 6 177 euros.

- Achat du terrain à la Hutière à Bernard BOURASSEAU

Dans la délibération n°22/2016 adoptée le 16 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acheter à Monsieur Bernard BOURASSEAU, le terrain d'une superficie de 33 552 m² cadastré ZI 9 situé en zone agricole à La Hutière sans toutefois préciser le prix de vente. Maintenant que celui-ci est clairement défini, Monsieur le Maire redemande au Conseil Municipal de statuer pour valider le prix de vente du terrain. Le Conseil Municipal décide d'acheter à Monsieur Bernard BOURASSEAU le terrain cadastré ZI 9 situé à La Hutière, au prix de 0,24 euros le mètre carré, soit 8 052,48 euros.

III. URBANISME - VOIRIE

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Prescription

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs pour lesquels il propose une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de VEZINS : l'ouverture à urbanisation de la zone 2AUh pour un projet de construction d'un lotissement en partie à destination des personnes âgées et la mise en place d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans la zone d'activité UY nécessitant la création d'un sous-secteur dans cette dernière. Il précise que ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification, dans la mesure où le projet ne remet pas en cause le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la

commune de VEZINS et ne conduit ni à réduire des espaces boisés classés, ni une zone agricole ou une zone naturelle et qu'il ne conduit pas non plus à réduire des protections édictées en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Considérant, d'une part, la nécessité d'ouvrir à urbanisation la zone 2AUh, en raison notamment : de la nécessité de lancer de nouveaux projets de constructions pour ne pas empêcher le développement la commune ; de la maîtrise foncière de la commune sur l'intégralité des terrains situés dans cette zone ; du constat que la commune ne dispose plus de terrains à bâtir directement en maîtrise foncière publique ; de l'intérêt de créer une zone urbanisable en partie dédiée aux seniors ; de l'existence d'un porteur de projet pour mener l'opération d'aménagement de la zone, et d'autre part, de la nécessité de permettre la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, en raison notamment : de la nécessité de remplacer l'ancienne caserne de gendarmerie qui est vétuste et ne remplit pas les normes légales, notamment en matière d'accessibilité ; de l'acceptation du projet de construction par le Ministère de l'Intérieur ; du fait que la commune soit en charge de la maîtrise d'œuvre de la future construction ; du constat d'aucune autre disponibilité de terrains pour ce projet, le Conseil Municipal décide de prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vezins, de confier à Monsieur le Maire le soin d'engager la procédure et notamment de prendre un arrêté de mise à enquête publique, et d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à cette modification du PLU. Il dit que conformément aux dispositions de l'article L.1543-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme avant l'enquête publique. Le Conseil Municipal précise que l'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre II du titre II du livre 1° du code de l'environnement, qu'à l'issue de l'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de la commune, et que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal.

- Déclaration d'utilité publique – Terrains de Madame Legué « Le champ Pineau »

Monsieur le Maire explique que les terrains cadastrés AC n°43, 187, 188 et 247, dénommés « Le champ Pineau », situés en zone 1AU, d'une contenance de 13 216 m² appartiennent à la famille LEGUÉ. Madame Anne LEGUÉ, épouse BAKUS en possède la nue-propriété et Madame Anne BLANCHE-TRÉGOUËT, épouse LEGUÉ en est l'usufruitière. A l'origine, ces terrains étaient zonés en 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme adopté le 17 juin 2011. Ce dernier a été modifié le 10 septembre 2014 pour passer ces terrains en 1AU afin de permettre le projet de construction d'un lotissement par le groupe Gambetta qui n'a finalement jamais vu le jour. Un nouveau projet de lotissement a été mené par un lotisseur privé mais celui-ci n'a pu aboutir car la famille LEGUÉ a refusé au dernier moment de vendre les terrains. La commune a essayé à plusieurs reprises d'acheter ces terrains à différents prix depuis 2012, mais la famille LEGUÉ a toujours décliné les offres successives. La commune a également signifié explicitement sa volonté d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de ces terrains, par différents courriers en date du 29 mars 2013, du 12 septembre 2013, du 1^{er} octobre 2013 et du 13 novembre 2013 adressés à son notaire. A l'heure actuelle, ces terrains sont les seuls situés en zone 1AU et constituent l'unique possibilité pour la commune de construire de nouvelles habitations. De plus, il ne reste que très peu de lots disponibles dans les lotissements de la Gagnerie II et des Jardins. La commune se retrouve dès lors sans possibilité de créer de nouvelles habitations et elle en a besoin pour accueillir de nouveaux habitants. En refusant de vendre ces terrains, la famille LEGUÉ bloque tout projet de nouvelles constructions dans la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de ces terrains. Un dossier précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que du bien concerné. Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation. Monsieur Le Maire précise que la somme nécessaire pour l'acquisition de ces terrains est disponible au budget d'investissement voté le 16 décembre 2015 et que la valeur du terrain sera déterminée par France Domaines.

Considérant le refus de la propriétaire Madame Anne LEGUÉ, de céder à la commune les parcelles cadastrées n°43, 187, 188 et 247 de la section AC absolument nécessaires à la réalisation d'un projet de lotissement, considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général, considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de terrains, et considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à acquérir les terrains susmentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation des terrains dénommés « Le champ Pineau »,

cadastrés n°43, 187, 188 et 247 de la section AC appartenant à Madame Anne LEGUÉ. Il précise que la dépense afférente est inscrite au budget d'investissement de la commune. Il demande l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires, puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité. Et il autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de lotissement à l'Épiletterie ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire explique que la rédaction de l'article 84 du règlement du cimetière telle que modifiée par la délibération n°27/2016 du 13 avril 2016 n'est toujours pas satisfaisante. En effet, le tarif de la dispersion au Jardin du Souvenir inclut la plaque gravée. Aussi, la gravure de la plaque n'est pas refacturée 15 € par lettre comme cela a été indiqué, mais celle-ci est comprise dans le tarif de la dispersion au Jardin du Souvenir fixé par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide que l'article 84 du règlement du cimetière est ainsi rédigé : « Chaque famille pourra apposer une plaquette aux nom, prénoms, années de naissance et de décès du défunt. La plaquette sera gravée et installée par les services municipaux. Le tarif de la dispersion au Jardin du Souvenir est fixé par délibération du Conseil Municipal et inclut le coût de la plaquette gravée. Toute plaque non-conforme sera retirée. ».

- Numéros de voirie – Lotissement de la Gagnerie

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer les numérotations d'adresses des dernières parcelles du Lotissement de la Gagnerie II qui ont été vendues ou qu'il reste à vendre. Le Conseil Municipal décide la numérotation de voirie suivante :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Parcelle cadastrée AI 130 (lot n°51) | 4 square des Genêts |
| • Parcelle cadastrée AI 131 (lot n°52) | 6 square des Genêts |
| • Parcelle cadastrée AI 118 (lot n°39) | 1 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 119 (lot n°40) | 3 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 120 (lot n°41) | 5 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 121 (lot n°42) | 7 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 122 (lot n°43) | 9 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 123 (lot n°44) | 8 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 124 (lot n°45) | 6 rue des Érables |
| • Parcelle cadastrée AI 114 (lot n°35) | 4 square de l'Aubépine |
| • Parcelle cadastrée AI 144 (lot n°54) | 1 square de l'Aubépine |
| • Parcelle cadastrée AI 143 (lot n°53) | 1 bis square de l'Aubépine |

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 18 rue des Montées (AL 139)

- Proposition d'achat de terrain de la zone 2AU à Madame Legué

La commune a envoyé à Madame Anne Legué une proposition d'achat pour les terrains cadastrés AC 146 et 147 situés en zone 2AU d'une contenance de 13 216 m² au prix de 0,30 € le mètre carré, soit 3 964,80 euros.

- Devis Atic relatif à l'étude de faisabilité pour la restructuration de l'école primaire

Un devis a été demandé à l'entreprise Atic pour réaliser une étude de faisabilité pour la restructuration de l'école primaire. Celui-ci s'élève à 2 232 € TTC. Le Conseil Municipal valide ce devis et l'ordre de service correspondant sera envoyé.

- Demande de Jean-Yves Durbecé

Par lettre du 20 avril 2016, M. Jean-Yves Durbecé demande une participation financière à hauteur de 50 % sur la facture relative à la réalisation d'un piège à eau posé lors de la réfection de la voirie, rue des Poteries. Le montant s'élève à 1 500 €. Le Conseil Municipal décide de répondre que les eaux de pluies et les eaux usées sont

une compétence communautaire et non pas une compétence communale. M. Jean-Yves Durbecé devra donc effectuer sa demande auprès de la CAC.

- Demande du jumelage franco-belge

Dans un courrier en date du 18 avril 2016, le Président du Jumelage Football France-Belgique, Thierry Charlos, demande si la commune pourrait offrir le vin d'honneur et prêter gratuitement la MCL pour le 40^e anniversaire du jumelage, qui aura lieu les 3 et 4 juin 2017. Le Conseil Municipal apportera une réponse à cette demande au mois de novembre, au moment de l'élaboration du budget 2017.

- Arrêté prescrivant l'entretien des pieds de murs

Monsieur le Maire présente l'arrêté qu'il a édicté prescrivant l'entretien des pieds de murs. Celui-ci comporte des mesures générales et permanentes portant sur la propreté de la commune ainsi que des mesures prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas.

- Compte rendu de la visite du DDEN à l'École Publique

L'Adjoint au Patrimoine, M. Claude Poissonneau, présente le compte rendu de la visite du DDEN du 22 avril 2016 à l'École Publique. Celui-ci souligne notamment que les locaux de l'école maternelle sont luxueux, salue la demande d'étude de faisabilité pour résoudre le manque d'espace de l'école primaire et conclue que « les bâtiments et locaux de l'école sont dans un état très satisfaisant ».

- Invitation à la Conférence Intercommunale du Logement du 3 juin 2016 à Cholet

Les élus sont invités à la Conférence Intercommunale du Logement qui aura lieu le 3 juin 2016 à 14h dans la Salle du Conseil de l'Hôtel d'Agglomération à Cholet.

- Invitation du Syndicat Layon Aubance Louets à l'inauguration de ses nouveaux locaux

Les élus sont invités par le Syndicat Layon Aubance Louets à l'inauguration des nouveaux locaux qui aura lieu le 28 mai 2016 à 11h au lieu-dit Jouannet à Martigné-Briand.

- Ateliers CAC pour la révision du SCOT les 23 et 31 mai 2016

Dans le cadre de la révision du SCOT, quatre nouveaux ateliers sont organisés par la CAC. L'atelier « Economie » aura lieu le lundi 23 mai 2016 de 10h00 à 12h30, Salle Araya, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet. L'atelier « Commerce » aura lieu le lundi 23 mai 2016 de 14h00 à 16h30, Salle Araya, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet. L'atelier « Détermination de la Trame Verte et Bleue » aura lieu le mardi 31 mai 2016 de 10h00 à 12h30, Salle du Conseil, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet. Et l'atelier « Développement de l'urbanisme » aura lieu le mardi 31 mai 2016 de 14h00 à 16h30, Salle du Conseil, à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet.

- Sondage cantine

M. Arnaud MURZEAU, Adjoint à l'Éducation, présente les retours du sondage relatif à la cantine réalisé auprès des parents d'élèves de l'école privée complétant celui effectué par les parents de l'école publique.

- Revue de presse

Monsieur le Maire présente le dossier de presse contenant les articles relatifs à la vie communale parus dans la presse locale depuis le précédent Conseil Municipal.

La séance est close à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 juin 2016 à 18h30.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**